

PORT de Coulon.

Conformément à l'ordre de Monsieur
le Préfet maritime

Il est ordonné à Monsieur
Péralo (françois de Baule) lieutenant de
vaisseau, d'embarquer sur le navire à vapeur
qui doit partir le 30 du courant pour Alger
et de se rendre à la disposition de M^{te} le
Commandant supérieur de la marine
à l'effet de prendre le commandement du
Mebek le Boberack en Station sur les
cotes d'Afrique.

Le Présent sera enregistré au Bureau
des revues et communiqué à M^{te} le Commandant
supérieur des navires à vapeur.

Coulon le 30 7^{bre} 1848.

Le L. Amiral

Major général de la marine

Remise

M^{te} Péralo restera en substitution
sur l'Escadron jusqu'à son retour
du Boberack.

le 2 octobre 1848

F. Fournier

Si mes revues

Prignon

Communiqué à M^{te} le
Comm^{te} des Côtes; en lui
faisant savoir qu'il y a une place
de Comm^{te} Supérieur de retenue



Conveyed sur heriot
de l'Emulation

Yubeeez